

ACTIONS LOCALES DE PREVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME

« SENIORS EN VACANCES »

PARTENARIAT CARSAT/ANCV



Dossier à retourner avant le :

27 janvier 2023 à 18 heures à l'adresse mail suivante :

aap.svcs@carsat-lr.fr

Dans le cadre de ses programmes d'action sociale, la CARSAT du Languedoc-Roussillon soutient les porteurs de projet qui mettent en œuvre le programme « Seniors en Vacances », initié par l'ANCV, à destination des retraités de la région Languedoc-Roussillon.

Le programme « Seniors en Vacances » est consultable sur le site : www.ancv.com ou seniorsenvacances@ancv.fr.

LES OBJECTIFS :

La politique d'action sociale de la carsat du Languedoc-Roussillon a pour but de favoriser la prévention des effets du vieillissement des retraités autonomes, socialement fragilisés, notamment en raison de leur âge, de leurs conditions de vie et de leur isolement social.

Le départ en vacances constitue un enjeu essentiel du « Bien Vieillir ». Il participe à la création du lien social et permet de rompre l'isolement des personnes âgées. Il constitue un événement qui permet également de se projeter vers un objectif positif et stimulant.

C'est pourquoi la carsat du Languedoc-Roussillon a décidé d'accompagner financièrement les porteurs de projets qui organisent des séjours réalisés avant le 31 décembre 2023 dans le respect des critères d'éligibilité de l'ANCV.

QUI PEUT BENEFICIER DES SEJOURS :

Le programme « Seniors en Vacances » s'adresse aux retraités fragilisés du Régime Général :

- retraités en situation d'isolement social,
- retraités autonomes GIR 5/6
- prioritairement primo partants
- résidant en Languedoc-Roussillon

LE SEJOUR :

Il s'agit de séjours adaptés « clé en main » (hors transport) d'un coût réel de **369 €** par personne pour une durée de 5 jours/4 nuits ou de **442 €** par personne pour une durée de 8 jours/7 nuits pour l'année 2023.

LES AIDES :

L'aide de l'ANCV est de **161 €** pour le séjour de 5 jours et de **194 €** pour le séjour de 8 jours en fonction du barème d'imposition ci-après.

Tableau 6. Seuils d'imposition.

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	15 175	20 288	25 400	30 513	35 625	40 738	45 850	50 963	56 075	61 188	66 300
- couple marié ou pacsé	-	-	28 637	33 749	38 862	43 974	49 087	54 199	59 312	64 424	69 537

Le montant de la subvention de la CARSAT du Languedoc-Roussillon sera calculé en fonction du nombre de participants ressortissants du Régime Général. Il ne pourra excéder 25% du coût du séjour. Ce montant est plafonné à **4500 €**, correspondant au coût du transport non compris dans le tarif fixé par l'ANCV.

LES DESTINATAIRES DE L'APPEL A PROJETS :

Les dossiers peuvent être adressés par des structures à but non lucratifs (associations ou structures publiques) dont les équipes font apparaître des compétences nécessaires à la réalisation du projet ou pouvant faire appel à des compétences extérieures, notamment pour le transport et l'assurance.

Les dossiers seront étudiés sous réserve de conventionnement avec l'ANCV pour l'année 2023.

COMMENT PARTICIPER :

À la suite du conventionnement avec l'ANCV, les porteurs de projets adressent une demande de subvention à l'adresse mail suivante pour bénéficier d'un accompagnement financier :

aap.svcs@carsat-lr.fr

Les projets devront :

- s'adresser prioritairement aux retraités autonomes du Régime Général GIR 5/6
- solliciter des cofinancements (ex : CCAS, municipalités)
- retenir prioritairement des personnes qui ne sont jamais parties.

Ne pourront être retenus les projets dont le dossier serait incomplet.

La subvention sera attribuée au prorata du nombre de participants percevant une retraite du Régime Général.

Les porteurs de projets présenteront leur projet avec de la demande de subvention ci-jointe.